



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°437 du 15 avril 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- Budget Primitif
- Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°437 spécial du 15 avril 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6260	14/04/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2020 au Foyer d'Hébergement de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65)
6261	14/04/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2020 au Foyer de Vie de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2020 au Foyer d'Hébergement de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées (EPAS 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2020, au Foyer d'Hébergement de l'EPAS 65, est fixée à 115,39 €.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2020, du Foyer d'Hébergement de l'EPAS 65 sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	494 550,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	1 418 210,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	173 650,00 €
- Produits de la tarification	2 042 407,38 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	23 360,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2020 prend en compte la reprise d'un excédent de 20 642,52 € en réduction des charges 2020.

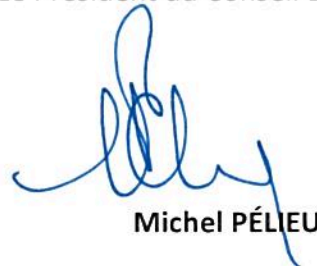
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **14 AVR. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2020 au Foyer de Vie de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées (EPAS 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2020, au Foyer de Vie de l'EPAS 65, est fixée à 145,38 €.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2020, du Foyer de Vie de l'EPAS 65 sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 710,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	1 950 880,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	222 690,00 €
- Produits de la tarification	2 434 515,76 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2020 prend en compte la reprise d'un excédent de 17 264,24 € en réduction des charges 2020.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

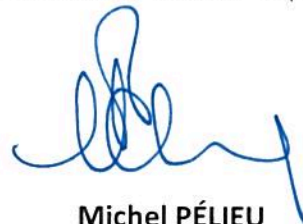
Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

14 AVR. 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU